

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 mai 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéphane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO		
Excusés :	Julia TETU, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD ;		

DÉLIBÉRATION N° 18/2026-05-19 :

Création de la commission permanente des aides facultatives

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives et leurs attributions avec les modalités suivantes pour son fonctionnement :

- Composition de la commission permanente :

La commission permanente est composée du Vice-Président qui assure la Présidence de cette dernière, et de 6 (six) administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal. Cette commission sera constituée pour l'ensemble de la mandature.

- Modalités de fonctionnement de la commission :

La commission permanente se réunit en fonction des demandes d'aides. Pour émettre un avis valablement, au moins deux de ses membres doivent siéger. Elle peut siéger en l'absence du Président de la commission, ses avis lui seront alors communiqués pour décision.

- Secrétariat des séances de la commission permanente :

Le Directeur du CCAS ou son représentant assiste aux réunions de la commission et est chargé de présenter ou reprogrammer les dossiers de demandes d'aides en amont de la commission lorsque ces derniers sont incomplets. Il assure le secrétariat de la Commission.

En cas d'absence ou empêchement du Directeur, le secrétariat de la séance est assuré par un agent habilité par le directeur. En cas d'absence du directeur et de l'agent désigné pour le remplacer, le secrétariat est assuré par un des administrateurs présents et désigné en début de séance par un vote des membres de la commission.

- Information et tenue des décisions prises

Lors du Conseil d'Administration suivant la ou les commissions permanentes, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil d'Administration.

Les décisions de la commission des aides facultatives sont consignées dans un registre de délibérations non communicable (tome 2). Les séances ne sont pas publiques et les membres astreints au secret professionnel dans les conditions de l'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les décisions individuelles prises seront notifiées aux intéressés et devront préciser le montant de l'aide accordée et le motif d'attribution ou de non-attribution.

- **PRÉCISE** que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. La commission permanente devra, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

RÉPARTITION DES VOIX : 15 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026
Le Président du CCAS,
Théodore BONNET-GAMARD

